



RÉQUISITION D'IMMATRICULATION D'UN BIEN

De quoi s'agit-il ?

La réquisition est une opération qui consiste à faire une demande auprès des services de la conservation foncière aux fins de l'immatriculation d'un bien immobilier.

Qui délivre le document ?

Les services de la conservation foncière.

Pièces à fournir

- Numéro du titre foncier (TF)
- Copie de la carte nationale d'identité

Frais de dossier

500 FCFA

Bon à savoir

Ces frais de dossier ne comprennent pas les droits d'immatriculation dus au titre de l'article 537 du Code général des Impôts.